

prix compétitifs et d'un bon service réussissent généralement bien.

A la suite de l'adhésion du Mexique au GATT, le gouvernement mexicain a ouvert progressivement l'économie aux fournisseurs étrangers. Les droits de douane à l'importation ont été abaissés d'un maximum de 100 % en 1983 à 20 % depuis décembre 1988. Le système des prix officiels à l'importation a été totalement éliminé et des licences d'importation sont nécessaires sur 325 numéros seulement du tarif douanier sur un total de 11 950 figurant dans la Loi sur le tarif douanier mexicain. Le Mexique a adopté le Système harmonisé de nomenclature douanière le 1er juillet 1988.

Les importations de viande et de bétail sont assujetties à une évaluation douanière de 0 % à 20 % ad valorem sur la valeur de la facture F.A.B. De plus, un droit de déclaration en douane de 0,8 % est calculé sur la valeur de la facture. Une taxe sur la valeur ajoutée de 15 %, habituellement calculée sur la valeur cumulative de la facture et des taxes précitées, ne s'applique pas sur les importations de produits de la viande et du bétail. Les droits d'importation applicables aux articles dans cette étude sont les suivants :